SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 65
Nombre de Conseillers municipaux présents : 40
Date de la convocation : 20 avril 2023

Le jeudi 27 avril deux mille vingt-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :
(40) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Cédric Bouttier, Claude Brel, Georges Brunetière, Catherine Brin, Aurélie Brunet, Richard Cesbron, André Chouteau, Éric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Colette Landreau, Thierry Lebrec, Isabelle Maret, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériau, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Florence Poupin, Joris Rafflegeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Marina Saudreau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :
(14) Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Céline Bonnin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Cyrille Chiron, Bernard Delage–Damon, Christine Hamard, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (11)

Guillaume Benoist	Christelle Dupuis
Vincent Blanchard	Chantal Gourdon
Sylvie Dupin de la Guériviere	Paul Nerrière
Geneviève Gaillard	Aurélie Brunet
Stéphane Gandon	Benoit Martin
Cécile Grelaud	Sébastien Mazan
Vincent Guillet	Cédric Bouttier
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Alain Pensivy	Claire Baubry
Thierry Rousselot	Thierry Lebrec
Claire Steinbach	Claude Brel

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

PREAMBULE **3**
1. Gouvernance Sèvremoine 3
2. Elections sénatoriales de septembre 2023 5
OUVERTURE DE LA SEANCE **6**
3. Vérification du quorum 6
4. Désignation du secrétaire de séance 7
5. Délibérations 3
1. DIRECTION GENERALE 7
2. DIRECTION RESSOURCES 7
2.1. Achats 7
2.2. Administration générale 7
2.2.1. Détermination du nombre d'adjoints au maire 7
2.2.2. Election d'un 11ème Adjoint au Maire 8
2.2.3. Détermination des indemnités de fonctions – Montants de base 9
2.2.4. Détermination des indemnités de fonctions – Montants des majorations 10
2.2.5. Composition des Commissions extramunicipales 11
2.3. Finances 12
2.4. Informatique 12
2.5. Ressources Humaines 12
2.5.1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel passée entre Sèvremoine et le Département au profit du collège "Pont de Moine" de Montfaucon-Montigné 12
2.5.2. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents au 1er mai 2023 13
2.5.3. Convention provisoire avec le STCS relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale 16
2.5.4. Plan de développement des compétences des agents 2023-2024 17
2.5.5. Rapport social unique 2021 18
3. DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION 21
3.1. Enfance Jeunesse 21
3.1.1. Convention de mise à disposition de locaux et matériels entre la commune et l'association Familles Rurales de St Macaire en Mauges 21
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES 22
4.1. Bâtiments 22
4.2. Espace Public et Cadre de Vie 22
4.2.1. Renouvellement de la convention portant mise à disposition du clocher de l'église de St Crespin sur Moine signée en juillet 2013 avec SFR 22
4.2.2. Conventions pour passage de réseaux en domaine privé communal 23
4.2.3. Travaux d'effacements, d'extensions de réseaux et de dépannages de l'éclairage public 24
4.2.4. St Germain sur Moine – rue du Bocage – servitude de passage d'un réseau public d'eaux pluviales sur domaine privé 28
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME 30
5.1. Aménagement et Urbanisme 30
5.1.1. Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU – Déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation 30
5.1.2. Alter Public – Augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription 32
5.1.3. St Germain sur Moine – chemin de la Loriette – désaffectation et déclassement d'une parcelle 33
5.1.4. Montfaucon-Montigné – cession de parcelles 34
5.1.5. St Crespin sur Moine – cession de parcelle 35
QUESTIONS ORALES **37**
ACTUALITES **36**
INFORMATIONS : **38**
1) Décisions du Maire 38
2) Déclarations d'intention d'aliéner 39
3) Concessions en cimetière 41

PREAMBULE

1. Gouvernance Sèvremoine

a. Présentation d'Alice François, nouvelle chargée d'administration générale.

b. Arrêt d'utilisation du logiciel de vote.

Intervention de Didier HUCHON :
Nous ne procéderons pas ce soir au vote électronique comme nous en avions l'habitude. Je vais faire un petit retour en arrière, qui nous ramène à la création de la commune nouvelle de Sèvremoine en même temps que les 5 communes voisines des Mauges :

Faisant état du très grand nombre de conseillers municipaux (tous les conseillers municipaux étaient maintenus, nous étions plus de 150 à siéger dans cette nouvelle instance du Conseil municipal), il était impossible de décompter à chaque vote le nombre de votes pour/contre ou d'abstention, et nous avions donc, comme les 5 autres communes des Mauges, pris la décision de mettre en œuvre un principe de vote électronique. L'idée était de donner de l'efficacité et de la fluidité à la tenue de nos assemblées.

Depuis le début de ce nouveau mandat où nous sommes beaucoup moins nombreux (en réalité 3 fois moins nombreux, 67 élus), le vote à main levée est maintenant possible. Pour autant, nous avons maintenu par habitude, dans la continuité du précédent mandat, l'utilisation du boîtier électronique. Il ne vous a pas échappé qu'à chaque séance, nous rencontrons des difficultés techniques qui ralentissent et alourdissent la tenue de chacune de nos séances de Conseil. C'est pourquoi, au regard du règlement intérieur du Conseil municipal de Sèvremoine qui nous permet de voter à main levée, je vais vous proposer de voter à main levée à partir de ce Conseil.

Je rappelle en même temps que ce vote à main levée est le vote de la plupart des Conseils municipaux de France, il s'agit du mode habituel d'adoption des délibérations par les élus. Je précise que certaines décisions sont obligatoirement prises à bulletins secrets, notamment les désignations. Ce sera le cas ce soir pour l'une des délibérations. Ceci est réglementé dans le Code Général des Collectivités Territoriales, code souvent évoqué dans cette assemblée. Par ailleurs, plutôt que de réactiver le matériel électronique uniquement dans les cas, relativement rares, où nous avons l'obligation de mettre en œuvre le vote à bulletins secrets, nous pensons qu'il est beaucoup plus simple de passer par l'urne plutôt que de mettre en œuvre un dispositif technique trop occasionnel. Pour finir, le règlement intérieur prévoit que le vote à bulletins secrets est rendu possible soit sur décision du Président de l'assemblée soit par la volonté exprimée d'un tiers de cette assemblée.

Intervention de Bernard DELAGE-DAMON :
Bonsoir. Vous nous avez effectivement sollicités, vous avez questionné le groupe minoritaire à ce sujet il y a 3 jours, et le groupe minoritaire a fait savoir qu'il était opposé à abandonner le vote avec les "zapettes", qui, à notre sens, garantit la confidentialité et permet à chacun des élus, y compris de la majorité, d'avoir son point de vue. Nous sommes opposés à cette idée. C'est pour moi un déni d'expression démocratique. Nous avons aussi remarqué quelquefois que des élus de la majorité votaient contre ce qui était proposé, comme nous. Pour ces raisons, je vous informe que je quitte le Conseil, et j'invite à faire de même ceux qui pensent que repasser au vote à main levée n'est pas affronter la confidentialité garantie par les zapettes qui fonctionnent, il est vrai, parfois un peu mal. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

Intervention de Didier HUCHON :
Avant que tu ne nous quittes, je vais apporter quelques éléments de précision, puis libre à toi de faire ce que ce que tu souhaites faire au regard de cette proposition.

Je rappelle encore une fois que la plupart, sinon la quasi-totalité des Conseils municipaux de France se réunissent et votent à main levée. C'est un mode de scrutin par défaut pour la plupart des conseillers municipaux et il y a une raison à ça, c'est qu'au-delà des individus, hommes et femmes siégeant au sein de cette assemblée, nous sommes avant tout des représentants des habitants de ce territoire. Quand nous votons, nous ne votons pas à titre personnel mais en représentant les habitants de ce territoire qui nous ont demandé de les représenter dans cette assemblée.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle cette assemblée est rendue publique contrairement au vote auquel vous avez l'habitude de participer en tant qu'électeur. Vous rentrez dans l'isoloir et il y a obligation de respecter cette confidentialité, puisque cette fois-ci, le vote est individuel, c'est un choix personnel.

Celui que vous prononcez dans cette assemblée, c'est un vote d'élu représentant vos concitoyens par conséquence la portée de votre geste est totalement différente. Encore une fois, c'est la raison pour laquelle la plupart des Conseils municipaux de France votent à main levée. Jusqu'à ce qu'on se réunisse dans des assemblées aussi importantes, j'ai, dans tous les Conseils municipaux auxquels j'ai siégé, voté à main levée. Je rappelle à l'occasion que Mauges Communauté qui réunit 49 conseillers communautaires tous les mois, a toujours et depuis sa création, voté à main levée pour toutes ses décisions qui sont pour autant très importantes.

Et cette question de la démocratie que tu évoques, elle est effectivement très importante parce qu'en tant qu'élu nous devons rendre des comptes à nos concitoyens. Encore une fois, c'est pour cette raison que la séance du Conseil municipal est rendue publique et que c'est important que nos concitoyens comprennent pourquoi nous prenons des décisions pour/contre ou pourquoi nous nous abstenons. Cela fait l'objet des débats qui sont non seulement rendus publics au travers d'un public qui n'est pas forcément présent physiquement, mais qui est sans doute connecté puisque nous diffusons cette séance en direct. Je respecte le choix de chacun mais j'explique en quoi ce vote à main levée est un mode tout à fait normal auquel toi tu n'avais peut-être pas l'habitude, mais qui est celui de la plupart des Conseils municipaux et qui rend notre action transparente au regard de nos concitoyens que nous représentons ici.

Intervention de Bernard DELAGE-DAMON :
Ça fait juste 3 ans qu'on vote avec les zapettes, on a le matériel, les habitudes sont prises, je ne vois pas pourquoi on les supprime et aussi en signe pour les élus de la majorité qui votent ou sont tentés de voter en leur âme et conscience contre une décision, pour eux, je prends cette décision de quitter le Conseil et j'invite ceux qui pensent comme moi à faire de même.

M. Bernard DELAGE-DAMON quitte la séance.

c. Evolution des responsabilités Enfance Jeunesse.

Intervention de Didier HUCHON :
Concernant la suite de l'ordre du jour, nous avons un certain nombre de décisions à prendre inhérentes à un changement dans l'organisation de la commission thématique Enfance Jeunesse. Chantal Gourdon, ici présente, m'a demandé il y a quelques semaines d'être déchargée de sa fonction d'adjointe Enfance Jeunesse, et seulement de cette fonction. Elle souhaite donc poursuivre son mandat en tant qu'adjointe territoriale de Saint-Macaire-En-Mauges, et avoir une responsabilité sur une autre mission, j'y reviendrai par la suite.

Ainsi, nous avons, avec Thierry Lebrec, responsable du Pôle Services à la population, engagé une réflexion qui portait d'abord sur les élus présents au sein de cette commission, et en particulier ceux qui étaient membres du comité de suivi (je pense à Florence Poupin et Cédric Bouttier). Thierry a pu travailler avec ces personnes pour recomposer une équipe en comité de suivi, et revenir à une configuration qui s'était limitée avec le temps à seulement 2 membres du comité de suivi (Cédric et Florence) et une adjointe, suite à 2 départs importants (je pense à Dominique et Brigitte). Il vous est proposé aujourd'hui, cela fera l'objet d'une délibération tout à l'heure, d'élire Cédric Bouttier comme adjoint de la commune nouvelle de Sèvremoine en charge de la thématique de l'Enfance Jeunesse, et que le comité de suivi soit recomposé avec Florence Poupin et Marianne Guinebretière. Marianne Guinebretière sera désignée pour sa délégation, sans que cela oblige à un vote, comme Conseillère déléguée de la commune de Sèvremoine en charge de l'Enfance Jeunesse.

Thierry, souhaites-tu apporter des précisions quant à la répartition des missions de chacun au sein du comité de suivi ?

Intervention de Thierry LEBREC :
Concernant cette organisation, Cédric sera maintenant, s'il est élu, adjoint en charge de l'Enfance Jeunesse. Il reprendra point pour point les missions qu'avait Chantal Gourdon. Et puis dans le comité de suivi, Florence Poupin gardera sa délégation Petite enfance, Enfance, Jeunesse, et Marianne Guinebretière qui est là, prendra la délégation qu'avait Cédric Bouttier précédemment, à savoir la

délégation pour les restaurants scolaires. Donc voilà un petit peu la nouvelle organisation qui est finalement un copier-coller de ce qui existait déjà avec des changements de personnes.

Intervention de Didier HUCHON :
Nous procèderons tout à l'heure aux désignations respectives. Est-ce que vous avez des questions sur cette organisation ?

Intervention de Pierre DEVECHE :
Je voulais savoir quelles étaient les motivations du départ de Chantal, si elle veut l'exprimer, et par rapport à ce comité de suivi, Thierry disait que c'est un jeu de chaises musicales, avec une reprise des délégations, on s'aperçoit que c'est un secteur très lourd, je souhaiterais savoir s'il y a des difficultés d'organisation dans ce secteur et quels sont les moyens d'y remédier.

Intervention de Thierry LEBREC :
Pour ce qui est du jeu des chaises musicales, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, j'ai juste parlé d'un copier-coller puisque les délégations restent précisément sur les mêmes thématiques. Après concernant les difficultés, il y en a dans beaucoup de thématiques, il ne faut pas se le cacher. La thématique Enfance Jeunesse est effectivement une très grosse thématique sur la collectivité puisque dans l'Enfance Jeunesse, il y a la gestion des écoles publiques, les relations avec les écoles privées, toute la partie restauration scolaire, tous les accueils collectifs de mineurs. Effectivement, c'est assez lourd. Mais le service a déjà connu une réorganisation majeure puisque nous avions voté un certain nombre d'ETP sur l'Enfance Jeunesse et sans doute, demain, le service connaîtra de nouvelles évolutions dans sa structuration pour essayer de répondre au mieux à l'ensemble des problématiques soulevées par l'Enfance Jeunesse.

Intervention de Pierre DEVECHE :
Ok merci.

Intervention de Chantal GOURDON :
Bonsoir à tous. C'est un choix personnel, c'est une charge qui est relativement lourde, c'est une thématique qui demande du temps, et aujourd'hui je préfère passer plus de temps sur ma mission d'adjointe territoriale et comme le disait Didier, sur une autre mission qui me sera proposée, afin de me soulager un petit peu de cette charge de travail.

Intervention de Didier HUCHON :
Merci Thierry, merci Chantal, donc j'en viens à cette proposition qui a été acceptée par Chantal, c'est de mettre en œuvre une action qui concerne 2 instances. Une qui a déjà démarré, c'est celle du Conseil municipal des enfants, elle n'est pas encore initiée dans toutes les communes, et ne le sera peut-être pas d'ailleurs, mais en tout cas elle ne bénéficie pas aujourd'hui de l'accompagnement d'un élu en particulier, si ce n'est l'investissement de l'adjoint territorial de la commune déléguée en question ou d'autres élus d'ailleurs, voire de conseillers consultatifs dans la commune concernée. Je rappelle que toutes ces questions d'animations des CME et de création d'un CMJ (les modalités relatives à l'âge étant encore à définir) sont placées dans le Pôle Animation démocratique sous la responsabilité de Richard. Chantal, proche de la jeunesse, a accepté cette mission et je l'en remercie.

2. Elections sénatoriales de septembre 2023

Elections sénatoriales de septembre 2023

SÈVREMOINE

- **Mandat sénatorial de 6 ans, renouvelable.**
- **Renouvellement du Sénat par moitié tous les 3 ans.**
- **Les sièges renouvelés en 2023 sont ceux des sénateurs élus en 2017**, c'est-à-dire la série 1 comprenant tous les départements de 37 (Indre-et-Loire) à 66 (Pyrénées Orientales), ainsi que tous les départements d'Ile-de-France et une partie des sièges en outre-mer.
- Elections des sénateurs au **suffrage universel indirect** : ils sont élus dans chaque département par un **collège de grands électeurs, composé d'élus de cette circonscription.**
- Ce collège de grands électeurs est composé **d'environ 160 000 personnes** et comprend des sénateurs, des députés, des conseillers régionaux élus dans le département, des conseillers départementaux ainsi que **des délégués des conseils municipaux. Ces derniers représentent 95% du corps électoral.**

Elections sénatoriales de septembre 2023

SÈVREMOINE

Le nombre de sénateurs dans chaque circonscription varie en fonction de la population.
➢ **4 sénateurs pour le département de Maine-et-Loire.**

Du nombre de sièges dévolus au département découle ensuite le type de scrutin :
- Dans les départements qui élisent un ou deux sénateurs, l'élection se déroule **au scrutin majoritaire à deux tours.**
- Dans les départements qui élisent trois sénateurs ou plus, le **scrutin proportionnel** s'applique. L'élection a alors lieu **au scrutin de liste à un seul tour.**

Les dates à retenir :

- **Vendredi 9 juin 2023 à 18h30 à l'Espace Renaudin :** élection des délégués de Sèvremoine.
➢ **Convocation obligatoire des conseils municipaux à cette date.**

- **Dimanche 24 septembre 2023 à la Préfecture de Maine-et-Loire :** élections sénatoriales .
➢ **Le vote est obligatoire.**

Intervention de Chantal GOURDON :
Je souhaiterais savoir combien de grands électeurs il faudra élire pour Sèvremoine.

Intervention de Didier HUCHON :
Vous aurez l'ensemble des informations au mois de mai. Le règlement lié au fait que nous soyons une commune nouvelle implique des modalités différentes selon qu'il s'agisse d'un premier ou d'un deuxième renouvellement. Nous devrions être 35 conseillers municipaux, nous sommes en réalité 67 aujourd'hui dans un format intermédiaire. Nous ne pouvons pas être surreprésentés au motif que nous sommes une commune nouvelle. Au moment des élections de 2017, nous étions déjà une commune nouvelle, mais il n'y avait pas encore eu le premier renouvellement de l'équipe municipale, nous avions alors désigné 60 grands électeurs. Nous attendons donc des précisions de la Préfecture avant de vous en dire plus.

OUVERTURE DE LA SEANCE

3. Vérification du quorum

40 élus présents – 11 délégations – 51 votants

4. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Christian GABORIT, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

2.2.1. Détermination du nombre d'adjoints au maire

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Aussitôt après l'élection du maire, le Conseil municipal, fixe par délibération le nombre des adjoints puis procède à leur élection. Le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal.

La fonction d'adjoint à la commune nouvelle est incompatible avec la fonction d'adjoint de la commune déléguée.

Dans le cas de Sèvremoine, le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est de 20 (pour 67 élus).

Lors de sa séance d'installation du 26 Mai 2022, le Conseil municipal de Sèvremoine avait fixé à 10 le nombre d'adjoints au Maire. Ce nombre a été confirmé par délibérations du 27 mai 2021, du 25 Novembre 2021, du 24 février et du 27 octobre 2022.

Madame Chantal GOURDON a fait part de sa volonté d'être déchargée de la fonction d'adjointe à l'Enfance Jeunesse tout en restant maire déléguée de St Macaire en Mauges. Il est donc nécessaire de la remplacer sur le poste d'adjointe à l'enfance jeunesse, ce qui implique la création d'un 11ème poste d'adjoint au maire.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour porter à 11 le nombre d'adjoints au Maire et prendre les mesures consécutives à cette détermination du nombre d'adjoints.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2123-20 et suivants,
VU la délibération n° DELIB-2020-038 du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au maire de Sèvremoine,
VU la délibération n° DELIB-2020-039 du 26 mai 2020 portant élection des Adjoints au maire de Sèvremoine,
VU les délibérations n° DELIB-2021-174 du 25 novembre 2021 ; n° DELIB-2022-020 du 24 février 2022 et n° DELIB-2022-150 du 27 octobre 2022 maintenant à 10 le nombre des Adjoints au maire de Sèvremoine et maintenant le montant des indemnités de fonction,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	41	10	0

- **FIXE à 11 le nombre d'adjoints de la commune de Sèvremoine.**

2.2.2. Election d'un 11ème Adjoint au Maire

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Désormais, la liste des adjoints doit donc être composée alternativement d'un élu de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Madame Chantal Gourdon a fait part de sa volonté d'être déchargée de sa fonction d'Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse, tout en restant membre du conseil municipal de Sèvremoine et maire déléguée de St Macaire en Mauges.

Le Conseil municipal ayant décidé de fixer à 11 le nombre d'adjoints, il convient de désigner ce 11ème adjoint.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L. 2122-1, L. 2122-2, L 2122-4 et L. 2122-7-2,
VU la délibération du 27 avril 2023 fixant à 11 le nombre d'Adjoints au maire de Sèvremoine
VU la candidature de M. Cédric Bouttier à la fonction de 11ème Adjoint au Maire de la commune de Sèvremoine
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par vote à scrutin secret,

Après déclaration d'un seul candidat, Cédric BOUTTIER,
Après dépouillement réalisé par Georges BRUNETIERE et Joris RAFLEGEAU,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	41	0	10

- **ELIT M. Cédric BOUTTIER comme 11ème Adjoint au Maire de la commune de Sèvremoine**

- **PREND ACTE du rang des Adjoints au Maire de la commune de Sèvremoine**

1er adjoint	**M.**	**Richard**	**Cesbron**
2è adjointe	**Mme**	**Aglaé**	**de Beauregard**
3è adjoint	**M.**	**Jean-Louis**	**Martin**
4è adjointe	**Mme**	**Florence**	**Poupin**
5è adjoint	**M.**	**Jean-Michel**	**Coiffard**
6è adjointe	**Mme**	**Marie-Annick**	**Renoul**
7è adjoint	**M.**	**Thierry**	**Lebrec**
8è adjointe	**Mme**	**Claudine**	**Gossart**
9è adjoint	**M.**	**Eric**	**Chouteau**
10è adjointe	**Mme**	**Chantal**	**Moreau**

11è adjoint	**M.**	**Cédric**	**Bouttier**

2.2.3. Détermination des indemnités de fonctions – Montants de base

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

L'article L 2123-17 du CGCT dispose que « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. ». Toutefois, par exception au principe, les élus municipaux peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonctions.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles sont de ce fait susceptibles d'être différenciées selon la fonction et les missions confiées à l'élu considéré. Il est en outre précisé, que bien que le cumul de fonctions au sein du conseil municipal soit autorisé, le cumul d'indemnités n'est pas possible.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints sont une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune. Les indemnités de fonction ne peuvent être versées que si le Conseil municipal en a déterminé par délibération à la fois les bénéficiaires et les niveaux.

Les indemnités de fonction des maires, des adjoints sont votées par les conseils municipaux dans la limite de taux maximum fixés par la loi, et appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces taux plafonds sont liés à la population de la commune.

Elles doivent en outre, respecter une enveloppe globale dont le calcul est précisé par les articles L 2113-8 et L2113-19 du CGCT.

A ce jour, l'indice terminal de la fonction publique territoriale est l'indice brut 1027. Il correspond à un montant brut mensuel de 4 025.53 €.

La commune de Sèvremoine est dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

De ce fait, le taux maximal applicable au maire s'élève à 90% de l'indice terminal de la fonction publique territorial (indice majoré 1027 à ce jour) et le taux maximal applicable aux adjoints de Sèvremoine s'élève à 33% de l'indice terminal.

En ce qui concerne les communes déléguées, la majorité d'entre elles se situent dans la strate de 1 000 à 3499 habitants, avec des taux maximums de 51.6% pour les maires délégués et de 19.8% pour les adjoints aux maires délégués.

La commune déléguée de St Macaire en Mauges se situe dans la strate de 3500 à 9999 habitants, avec des taux maximums de 55% pour le maire délégué et de 22% pour les adjoints au maire délégué.

En outre, l'article L2123-22 du CGCT permet d'appliquer des majorations dans certains cas. Les majorations applicables pour Sèvremoine sont les suivantes :

- Commune siège du bureau centralisateur du canton : majoration de 15% du montant de base
- Communes qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : application des taux liés à la strate de population supérieure (strate de 50 000 à 99 999 habitants pour Sèvremoine).

Ces deux majorations ne sont applicables qu'aux indemnités liées à la commune nouvelle et doivent faire l'objet d'une délibération différente de celle adoptant les taux de base.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions, avec application des majorations est présenté ci-dessous :

Fonction exercée	**Nombre d'élus**	**Montant mensuel indicatif**

	concernés	(au 1er avril 2023)
Maire Sèvremoine	**1**	3 623 €
Adjoint Sèvremoine rang 1	**1**	2 807 €
Adjoint Sèvremoine rang 2	**6**	1 710 €
Adjoint Sèvremoine rang 3	**4**	725 €
Conseiller délégué Sèvremoine	**4**	725 €
Maire délégué & adjoint Sèvremoine	**4**	2 077 €
Maire délégué St Macaire	**1**	1 847 €
Maire délégué	**5**	1 710 €
Adjoint Commune déléguée St Macaire rang 1	**1**	1 710 €
Adjoint Commune déléguée rang 2	**3**	725 €
Adjoint commune déléguée rang 3	**5**	518 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	41	0	10

- **DECIDE d'attribuer les indemnités de base selon les taux présentés sur le tableau ci-dessous :**

Fonction exercée	Nombre d'élus concernés	Taux voté par le CM
Maire Sèvremoine	**1**	65.59%
Adjoint Sèvremoine rang 1	**1**	47%
Adjoint Sèvremoine rang 2	**6**	28.63%
Adjoint Sèvremoine rang 3	**4**	12.13%
Conseiller délégué Sèvremoine	**4**	18%
Maire délégué St Macaire	**1**	45.87%
Maire délégué & adjoint Sèvremoine	**4**	51.6%
Maire délégué	**5**	42.47%
Adjoint Commune déléguée St Macaire rang 1	**1**	42.47%
Adjoint Commune déléguée rang 2	**3**	18%
Adjoint commune déléguée rang 3	**5**	12.86%

- **PRECISE que les montants ainsi validés respectent les enveloppes globales prévues aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT, ces enveloppes s'apprécient à l'échelle de la commune nouvelle ainsi qu'à l'échelle de chacune des communes déléguées en fonction de leur strate de population.**

- **PRECISE que les indemnités ainsi validées seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.**

2.2.4. Détermination des indemnités de fonctions – Montants des majorations

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	41	0	10

- **VALIDE l'application des majorations suivantes sur les indemnités servies au titre de la commune nouvelle :**
  - **Majoration au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton : 15%**
  - **Majoration au titre de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des 3 exercices précédents : application des taux de la strate des communes de 50 000 à 99 999 habitants.**

Fonction exercée	Nombre d'élus concernés	Majoration bureau centralisateur +15%	Majoration bonification DSU : majoration du taux de base
Maire Sèvremoine	**1**	**+ 396.05 €**	**80.16%**
Adjoint Sèvremoine rang 1	**1**	**+ 283.80 €**	**62.67%**
Adjoint Sèvremoine rang 2	**6**	**+ 172.88 €**	**38.18%**
Adjoint Sèvremoine rang 3	**4**	**+ 73.24 €**	**16.18%**

- **PRECISE que les indemnités ainsi validées seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.**

2.2.5. Composition des Commissions extramunicipales

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil, sans pouvoir de décision. Leurs séances ne sont pas publiques. Le Conseil municipal fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siègeront dans telle ou telle commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission.

Lors de sa séance du 27 Aout 2020, le Conseil municipal de Sèvremoine a créé 8 commissions permanentes.

En outre, le Conseil municipal a décidé de la création de commission extramunicipales composées d'élus municipaux et de conseillers consultatifs.

Suite à la demande de Chantal Gourdon d'être déchargée de la fonction d'adjointe au maire en charge de l'Enfance Jeunesse, il convient d'acter son retrait de la commission extramunicipale correspondante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L. 2121-22,
VU la délibération modifiée n° DELIB-2020-090 du 27 août 2020 portant sur la création et la composition des commissions communales,
VU la délibération n° DELIB-2020-088 du 27 août 2020, portant sur les modalités de nominations des représentants du conseil municipal aux commissions communautaires et aux commissions municipales,
VU la délibération n° DELIB-2021-158 du 28 octobre 2021 actant la composition des commissions extramunicipales,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	42	0	9

- **PREND ACTE du retrait de Mme Chantal Gourdon de la commission extramunicipale Enfance Jeunesse**

- **MET A JOUR la composition de la commission Enfance Jeunesse comme suit**

Commission Enfance Jeunesse		
M.	**BOUTTIER**	**Cédric**
Mme	**POUPIN**	**Florence**
Mme	**GUINEBRETIERE**	**Marianne**
Mme	**MARET**	**Isabelle**
Mme	**DUPIN de la GUERIVIERE**	**Sylvie**
M.	**BENOIST**	**Guillaume**
Mme	**PORTEMANN**	**Tiffany**

- **PRECISE que la composition de la commission extramunicipale thématique concernée est modifiée en conséquence.**

2.3. Finances

Pas de sujets présentés lors de cette instance

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance

2.5. Ressources Humaines

2.5.1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel passée entre Sèvremoine et le Département au profit du collège "Pont de Moine" de Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la gestion du restaurant scolaire pour les élèves de classe élémentaires, la commune de Sèvremoine a repris en son nom la convention préalablement passée entre la commune historique de Montfaucon-Montigné et le Conseil départemental 49 au profit du Collège "Pont de Moine".
Afin d'assurer la fabrication des repas, la commune de Montfaucon-Montigné mettait à disposition un personnel communal.
La convention prévoit :

- les conditions d'emploi de l'agent et la nature des tâches qui lui sont confiées,
- les conditions financières.

L'avenant à la convention initiale couvrait la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.
Il convient de renouveler cette convention pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2026.
Le Conseil départemental a approuvé cette convention par voie de délibération en commission permanente en date du 20 mars 2023.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération n°2016-288 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 et la délibération n°2021-100 du 1er juillet 2022 portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel communal, avec le Conseil départemental, dans le cadre du service de restauration scolaire de Montfaucon-Montigné,
VU la convention de mise à disposition du personnel communal ci-annexée,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **ACCEPTE les termes de la convention passée entre Sèvremoine et le Département au profit du collège public "Pont de Moine",**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention.**
- **INSCRIT au budget les dépenses correspondantes.**

2.5.2. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents au 1er mai 2023

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1er mai 2023 tient compte de régularisations suite à des recrutements, des transformations et des suppressions de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

Créations de postes

Précisions / Motifs	Situation au 01/05/2023
Ouverture d'un grade d'avancement dans le cadre d'une réussite à concours du Coordinateur de restaurant scolaire de St André de la Marche. Son grade actuel d'ATSEM principal de 1ère classe sera fermé à la titularisation de l'agent.	+ 1 agent de maîtrise territorial, catégorie C, filière technique
A la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services techniques en juin 2018, un poste d'agent d'entretien des locaux était occupé par un agent recruté sur un contrat d'avenir. Celui-ci n'a pas été reconduit par ce dispositif d'emploi aidé mais plusieurs agents contractuels se sont succédé pour effectuer les missions d'entretien dans différents locaux à Montfaucon-Montigné. Pour garantir une continuité de service, il convient de maintenir cet emploi devenu permanent.	+ 1 adjoint technique territorial à 0,49 ETP, catégorie C, filière technique

Transformations de postes

- **Dans le cadre d'avancements de grades**

Les nominations ont lieu tout au long de l'année à compter du 1er mai 2023 dès lors que les agents remplissent les conditions. Aux dates effectives de nomination, les grades antérieurs des agents sont automatiquement supprimés du tableau des effectifs et des emplois permanents.

Nbr de postes	Cat.	Grades actuels	Nouveaux grades
1	C	Adjoint administratif à 1 ETP	Adjoint administratif principal de 2ème classe à 1 ETP

2	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe à 1 ETP	Adjoint administratif principal de 1ère classe à 1 ETP
4	C	Adjoint technique territorial respectivement à 1 ETP, 0.79 ETP, 0.27 ETP et 0.84 ETP	Adjoint technique principal de 2ème classe respectivement à 1 ETP, 0.79 ETP, 0.27 ETP et 0.84 ETP
3	C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe respectivement à 1 ETP, 0.65 ETP et 0.88 ETP	Adjoint technique principal de 1ère classe à respectivement à 1 ETP, 0.65 ETP et 0.88 ETP
1	C	Agent de maîtrise à 1 ETP	Agent de maîtrise principal à 1 ETP
1	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 0.88 ETP	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à 0.88 ETP
1	C	Adjoint du patrimoine à 1 ETP	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 1 ETP

- **Dans le cadre de mouvements de personnel et d'adaptation de l'organisation aux services**

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/05/2023
Dans le **cadre de mouvements de personnel**, changements de grades :		
• Recrutement d'une Chargée de développement RH	1 rédacteur territorial à 1 ETP, catégorie B	1 rédacteur principal de 2ème classe à 1 ETP, catégorie B
• 2 recrutements d'agents d'accueil mairie	2 adjoints administratifs principaux 2ème classe à 1 ETP chacun, catégorie C	2 adjoints administratifs territoriaux à 1 ETP chacun, catégorie C
• Recrutement d'un référent des temps méridiens – grade précédemment ouvert en filière technique, à régulariser en filière administrative.	1 adjoint technique territorial à 1 ETP, catégorie C	1 adjoint administratif territorial à 1 ETP, catégorie C
• Recrutement d'un chargé de gestion administrative sports	1 Educateur territorial des activités physiques et sportives à 1 ETP, catégorie B	1 rédacteur principal de 1ère classe à 1 ETP, catégorie B
• Recrutement d'un coordinateur de site bibliothèques du secteur Est	1 assistant de conservation principal de 2ème classe à 1 ETP, catégorie B	1 assistant de conservation principal de 1ere classe à 1 ETP, catégorie B

Dans le cadre de **l'adaptation de l'organisation aux besoins des services :**		
• A la mise en place du dispositif Maison France Services, 2 ETP étaient prévus. Compte tenu de la mise en place progressive 2 postes à 0.80 ETP ont été créés au tableau des effectifs en mars 2022. Afin de développer davantage ce dispositif, il convient d'identifier l'un des deux postes en tant que Référent et de revoir son taux d'emploi.	1 poste d'agent d'accompagnement France Services sur le grade d'adjoint administratif territorial à 0,8 ETP, catégorie C	1 poste de Référent France Services sur le grade d'adjoint administratif territorial à 1 ETP, catégorie C
• Suite au départ de l'Adjoint au chef d'équipe proximité technique au CTT Sud, les missions administratives qu'il prenait en charge vont être réalisées par un agent technique déjà en poste dans le service.	1 adjoint technique territorial à 0.41 ETP, catégorie C	1 adjoint technique territorial à 0.61 ETP, catégorie C
Le temps d'entretien des locaux sera maintenu sur le poste précédent.	1 adjoint technique territorial à 0.71 ETP, catégorie C	1 adjoint technique territorial à 0.51 ETP, catégorie C

- *Adaptation en cours de l'organisation administrative du service Enfance jeunesse*

La nouvelle organisation du service Enfance jeunesse en application depuis septembre 2021 a notamment créé deux pôles de missions administratives :

- Un pôle Administratif composé de 2 agents pour 1,5 ETP principalement chargé de la relation aux familles, dont la facturation de la prestation de restauration collective et du suivi administratif du service,
- Un pôle Ressources composé de 2 agents pour 2 ETP (un peu moins de 1,8 ETP en pratique compte-tenu d'un temps partiel et d'un temps syndical), chargé du suivi technique et pédagogique des différents sites, dont les interventions de dépannage.

Il s'avère nécessaire d'ajuster le fonctionnement de ces deux pôles pour garantir une meilleure transversalité et efficacité tant en interne qu'auprès des bénéficiaires et prestataires externes.

Ont notamment été proposées en instances représentatives du personnel (CST et F3SCT) du 11 avril dernier la fusion de ces deux pôles, la refonte des fiches de tâches et la réflexion sur le besoin en effectifs.

Cependant, avant de devenir définitive, il convient de poursuivre les réflexions d'organisation par le biais d'expérimentations.

Compte-tenu de départs d'agents titulaires dans ce service, il est proposé au Conseil municipal, de manière provisoire, de ne pas recourir actuellement au recrutement d'agents fonctionnaires. Il est en revanche prévu le recours temporaire à des agents contractuels pour garantir le fonctionnement quotidien des activités du service.

Une fois que l'organisation de ce pôle sera identifiée, une nouvelle délibération prévoira les emplois et effectifs nécessaires, de nouveau ouverts au recrutement d'agents fonctionnaires ou contractuels suivant les candidats et candidates à l'emploi.

<u>Suppressions de postes</u>

Dans le cadre d'une réussite à concours, un agent a été placé en position de détachement pour stage dans son nouveau grade. A la date d'effet de sa titularisation, il convient de supprimer son grade d'origine : 1 poste à 1 ETP d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le poste de Chargé d'action sociale à temps complet, inscrit au tableau des effectifs sur le grade de rédacteur territorial, était occupé par un agent en situation d'absence pour raison de santé de longue durée. Compte tenu de la durée de cette absence, l'agent a été remplacé dans ces fonctions. Cet agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 16 septembre 2022, il convient de supprimer son poste au tableau des effectifs.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,
VU l'avis favorable des membres du Comité social territorial et de la Formation spécialisée recueilli sur l'adaptation du service Proximités et de la modification de temps de travail d'un agent lors de l'instance du 11 avril 2023,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **AVALISE ces créations, transformations et suppressions de postes dont :**
  - **La création d'un poste d'agent technique d'entretien des locaux antérieurement non permanent devenu permanent au regard des besoins de la collectivité,**
  - **Les ouvertures et changements de grades dans le cadre des avancements de carrière des agents,**
  - **Le changement des grades des postes de Chargé de développement RH, Agent d'accueil mairie, Référent des temps méridiens, Chargé de gestion administrative Sport et Coordinateur de bibliothèques du secteur Est,**
  - **Les changements de quotités hebdomadaires des postes de Référent Maison France Services, d'un Agent technique d'entretien des locaux reprenant les missions administratives d'un Adjoint au Chef d'équipe proximité technique du Centre technique Sud,**
  - **La fermeture de grades maintenus ouverts le temps d'un détachement pour stage et d'une régularisation de situation de retraite suite à une longue absence pour raison de santé.**

- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1er mai 2023.**

- **IMPUTE les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.**

2.5.3. Convention provisoire avec le STCS relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de satisfaire ses obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité, selon les termes de l'article 11 dudit décret, peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI). Par affiliation obligatoire au Centre de Gestion du département, la commune bénéficie de plein droit du service de médecine professionnelle et préventive du STCS - Service Santé Travail Cholet Saumur, pour le suivi médical de ses agents.

La loi n°2021-2018 du 02 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail » vient modifier en profondeur le système de santé au travail, avec de nouvelles attentes à l'égard de ces SPSTI, tel que le STCS.

Parmi les changements que les SPSTI doivent effectuer figure une modification des statuts. Ainsi, les établissements de la fonction publique territoriale sont devenus des « membres sous convention », c'est-à-dire liés à STCS par voie de conventionnement, à la différence des entreprises du régime général membres de plein droit.

Dans l'attente d'une convention définitive établie par la Fédération nationale PRESANSE, il convient de signer une convention provisoire qui régira les règles de l'accès de la commune à STCS et à ses différentes prestations.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ci-annexée,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT la nécessité de proposer un service de médecine préventive et professionnelle à l'ensemble des agents de la commune de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **AUTORISE le Service Santé Travail Cholet Saumur à assurer la mission de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la commune de Sèvremoine.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente, réglant les accès de la commune au STCS et à ses prestations.**
- **INSCRIT au budget principal de la commune les dépenses correspondantes.**

2.5.4. Plan de développement des compétences des agents 2023-2024

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, rappelée dans la loi de réforme de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités ont l'obligation de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, appelé "plan de développement des compétences". Celui-ci doit

répondre aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 2 ans.
Ce plan de développement des compétences se compose :

- Du bilan du précédent plan,
- Des axes prioritaires pour les années 2023/2024.

Ceux-ci découlent des orientations stratégiques données par la Direction Générale en fonction du projet de mandat, des besoins exprimés par les services et les agents lors des entretiens professionnels.
Les propositions d'actions inscrites pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations du personnel.
Il est ainsi proposé que le Conseil municipal décide l'approbation du plan de développement des compétences tel qu'il a été validé par le Comité social territorial et de sa Formation spécialisée réunis en séance le 11 avril 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le statut général de la fonction publique,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,
VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Comité social territorial et de sa Formation spécialisée réunis en séance le 11 avril 2023,
CONSIDERANT l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de développement des compétences annuel ou pluriannuel prévoyant les objectifs et moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et à l'évolution du service public,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE le plan de développement des compétences 2023-2024 des agents de Sèvremoine et de son CCAS ci-joint.**

- **INSCRIT au chapitre « 011 – Charges à caractère général » du budget principal de la commune les dépenses afférentes à la participation à ces actions de formation.**

2.5.5. Rapport social unique 2021

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a modifié les conditions de réalisation du bilan social initialement construit tous les deux ans, prévoyant depuis 2021 une fréquence annuelle et un nouvel intitulé "Rapport social unique". Ce dernier rassemble les éléments et données à partir

desquels seront établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline). A l'instar du bilan social, il permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Les principales données sont valorisées au travers d'une synthèse ci-annexée, présentée et validée par les membres du Comité social territorial et de sa Formation spécialisée réunis en instance le 11 avril 2023. L'ensemble des données sociales est porté à leur disposition au sein du service Ressources humaines. Elles sont ensuite transmises au Centre de Gestion du département qui se charge de centraliser les données à adresser à la Direction Générale des Collectivités Locales en vue de synthèses nationales.

Rapport social unique 2021

SÈVREMOINE

- Remplace le bilan social biennal depuis la réforme de la Fonction Publique du 6 août 2019
- Enquête définie par les services de l'Etat (Direction Générale des Collectivités Locales)
- Etat des lieux / cartographie des données sociales de la collectivité au 31/12/2021 en matière de :
  - Emploi,
  - Recrutement,
  - Parcours professionnels,
  - Formation,
  - Rémunérations,
  - Santé et sécurité au travail,
  - Organisation du travail,
  - Action et la protection sociale,
  - Dialogue social,
  - Discipline.

34

Rapport social unique 2021

SÈVREMOINE

Quelques données chiffrées au 31/12/2021

EFFECTIFS PHYSIQUES

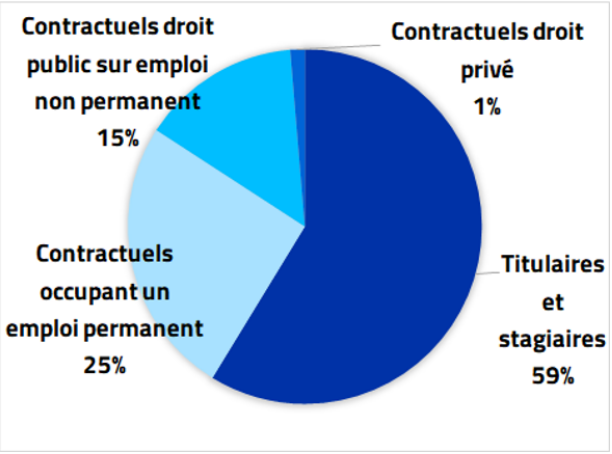

PERMANENTS : 255

- Titulaires et stagiaires : 178
- Contractuels occupant un emploi permanent : 77

NON PERMANENTS : 48

- Contractuels droit public : 44
- Contractuels droit privé : 4 apprentis

35

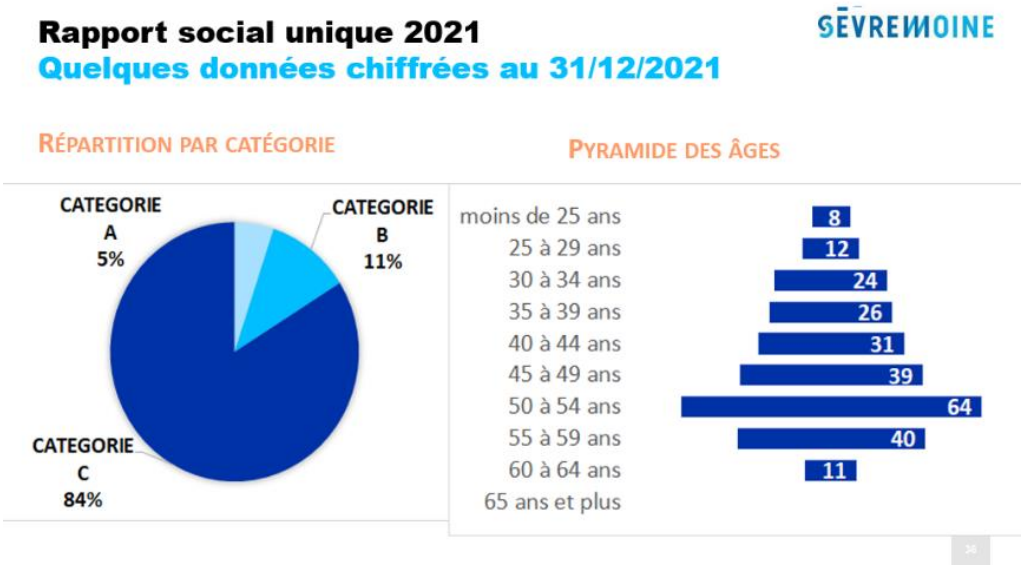

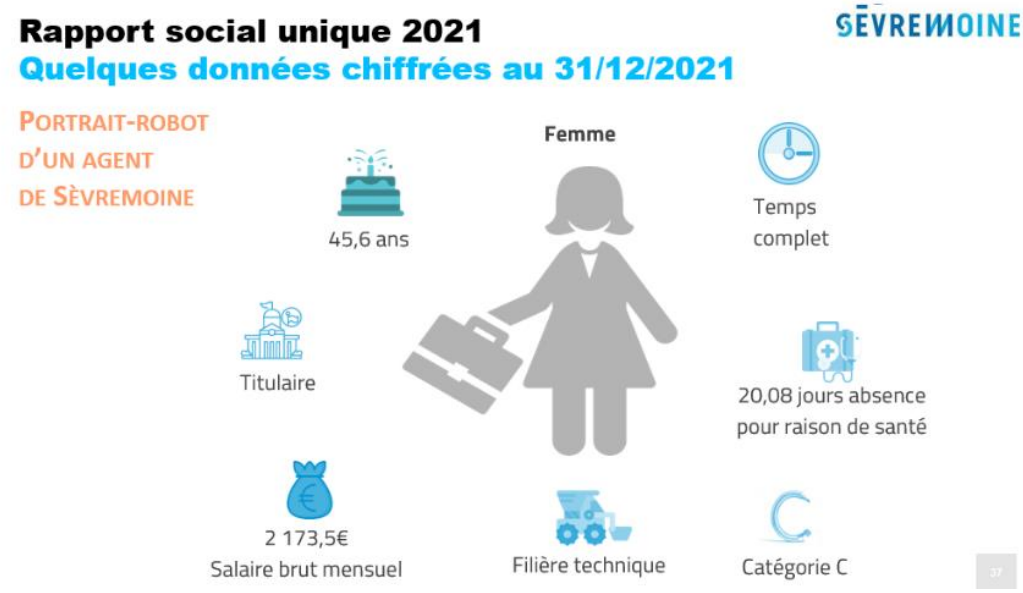

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le statut général de la fonction publique,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis A,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,
VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Comité social territorial et de sa Formation spécialisée réunis en séance le 11 avril 2023,
CONSIDERANT l'obligation légale de tout employeur public d'établir et présenter un rapport social unique annuel,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2021 de la commune de Sèvremoine.**

3. DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION

3.1. Enfance Jeunesse

3.1.1. Convention de mise à disposition de locaux et matériels entre la commune et l'association Familles Rurales de St Macaire en Mauges

Rapporteur : Cédric BOUTTIER

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine est propriétaire de locaux situés sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, accueillant des services multi accueil, accueil de loisirs et périscolaire, gérés par l'association Familles rurales.
Il est mis à la disposition de l'association les locaux ci-dessous afin qu'elle puisse mener à bien son activité :

En exclusivité :
- La Maison de la petite enfance située 2 bis Allée de l'Avresne, pour l'activité de multi-accueil

De façon mutualisée :
- La Maison de la petite enfance Les Pitchounes, située 14 rue la Fontaine
- 2 salles au Centre du Prieuré rue Dr Schweitzer : salles Françoise Dolto et Georges Sand
- 2 salles au sein de l'école Victor Hugo, rue du Dr Schweitzer
- 2 salles au sein de l'école Pablo Picasso, rue de la Fontaine

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, matérielles et financières de la mise à disposition des locaux, situés sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges au profit de l'association dans le but d'exercer l'activité d'accueil des enfants de 0 à 12 ans et l'administration de l'association.
En l'occurrence, pour la Maison de la Petite enfance uniquement, dont l'occupation du local est à usage exclusif, elle vient confirmer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine communal, sa révision ainsi que la demande de remboursement des charges de fonctionnement de ce bâtiment (énergie, eau…) précédemment fixés par délibération du Conseil Communautaire Moine et Sèvre en date du 28 novembre 2013 et toujours appliqués jusqu'à présent.

L'association s'engage à produire préalablement à la commune les éventuelles autorisations ou agréments nécessaires à ces activités.
La présente convention constitue effectivement une convention de mise à disposition de locaux et matériel, et, en aucun cas, ni un bail commercial ni un bail professionnel.

Les éléments concernant l'entretien et l'usage des différents locaux mis à disposition seront précisés dans des fiches annexes jointes à la présente convention.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1
VU la délibération n°142/2013 du Conseil Communautaire de Moine et Sèvre en date du 28 novembre 2013 fixant le montant du loyer à verser par l'association,
VU la convention initiale de location fixant les conditions d'utilisation des locaux à disposition de la Maison de l'Enfance à compter du 2 avril 2013,
VU le projet de convention figurant en annexe à la présente délibération,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune et l'association Familles Rurales de Saint Macaire en Mauges les modalités de

gestion de ces biens et de confirmer le montant de loyer annuel fixé et de remboursement de charges uniquement pour l'occupation à usage exclusif du bâtiment dédié à la Maison de la petite enfance,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **ACCEPTE les termes de la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération dont, pour l'occupation du domaine public à titre exclusif par la Maison de la petite enfance :**
  - **La FIXATION du montant de redevance annuelle du bâtiment à 19 800€ ;**
  - **La REVISION du loyer, indexée sur l'indice du coût de la construction, à partir de l'indice en vigueur, à titre d'information le dernier indice appliqué à la facturation en novembre 2022 s'élevait à 1966 (référence 2ème trimestre 2022) ;**
  - **Le REMBOURSEMENT des charges engagées par le propriétaire.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels de Sèvremoine vers l'association Familles Rurales de Saint Macaire en Mauges.**

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette séance

4.2. Espace Public et Cadre de Vie

4.2.1. Renouvellement de la convention portant mise à disposition du clocher de l'église de St Crespin sur Moine signée en juillet 2013 avec SFR

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 11/07/2013, la commune de ST CRESPIN SUR MOINE et SFR ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans le clocher de l'église, références cadastrales Section C – n°1504, afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Dans ce cadre, SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS, ce que le Propriétaire a accepté.

A cet effet, INFRACOS souhaite acter une nouvelle convention entre les 2 parties, et par conséquent, l'annulation et le remplacement de la convention conclue entre SFR et la commune de ST CRESPIN SUR MOINE.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention ci annexé,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13/04/2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE le renouvellement de la convention portant mise à disposition du clocher de l'église de St Crespin sur Moine.**

- **AUTORISE M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et du Cadre de Vie à signer ladite convention.**

4.2.2. Conventions pour passage de réseaux en domaine privé communal

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et Cadre de Vie

Convention avec ENEDIS et ANJOU FIBRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.
Dans le cadre du déploiement du réseau fibre, les travaux envisagés doivent :

- emprunter la propriété privée de la commune,
- utiliser des fourreaux télécom propriété de la commune.

A cet effet, des conventions de passage de réseaux sous et/ou sur domaine privé communal sont nécessaires.
Ainsi :
- ENEDIS propose une convention pour l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Torfou au lieu-dit Les Barbelingères.
- ANJOU FIBRE propose une convention pour le déploiement de la fibre sur Torfou.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU les projets de convention ci annexés,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13/04/2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **VALIDE le principe de passages des réseaux sur le domaine privé communal.**

- **AUTORISE M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et du Cadre de Vie à signer les conventions suivantes :**

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
St Macaire en Mauges	Amélioration de la qualité de desserte et	(301) E	1691-1693-1695	Pose de 2 supports béton et passage des conducteurs aériens	Le Moulin Grimault

	d'alimentation du réseau électrique			en surplomb (env, 125 ml)	
Torfou	Déploiement du réseau FO	(350) B	943-947-950-953-956	Pose de supports bois	Les Barbelingères

- **PRECISE que ces conventions seront inscrites au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge d'ENEDIS et d'ANJOU FIBRE.**

4.2.3. Travaux d'effacements, d'extensions de réseaux et de dépannages de l'éclairage public

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie

Fonds de concours SIEML

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'effacement de réseaux.
Sur ce type de prestation, la part prise en charge par le SIEML peut varier de 0% à 80% suivant qu'il s'agisse de réseaux de télécommunication, basse tension ou d'éclairage public.
Aussi, les opérations d'effacement de réseaux proposées sont estimées à 609 452.75 €, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 221 088.51 €.
Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'extension de réseaux d'éclairage public et d'électricité basse tension. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses pour l'éclairage et 0% pour la basse tension et le génie civil.
Aussi, les opérations d'extension de réseau proposées sont estimées à 13 050.00 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 9 787.50 €.
Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit également assurer pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses.
Aussi, les opérations de dépannage de l'éclairage public sont estimées à 37 682.78 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 28 262.09 €.

SIEML : Travaux de dépannages et d'extensions de réseaux

SÈVREMOINE

▪**Dépannage de l'éclairage public**
1 opération de dépannage estimées à 37 682,78 € net de taxe
Montant du fonds de concours à verser par la commune de 28 262,09 €.

Commune	Nature de l'opération	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
TILLIERES	Remplacement projecteur Stade	37 682,78 €	75%	28 262,09 €

▪**Extension du réseau d'éclairage et basse tension**
1 opération d'extension estimée à 13 050,00 € net de taxe
Montant du fonds de concours à verser par la commune de 9 787,50 €.

Commune	Nature de l'opération	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
LA RENAUDIERE	Aménagement cœur de bourg	13 050,00 €	75%	9 787,50 €

SIEML : Travaux d'effacement de réseaux souples

SÈVREMOINE

✓ **Le Longeron – Effacement rue Terrier et Baudrière – Frais de dossier**
Opération estimée à 5 606,80 €
Le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 5 606,80 €

✓ **Montfaucon-Montigné – Renfo BT P0012 - Effacement rue Victor Gégoire et Joseph Plessis + Effacement rue Joseph Plessis (complément)**
Opération estimée à 468 308,00 €
Le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 160 479,00 €

Zone effacée comprise dans le renforcement

51

SIEML : Travaux d'effacement de réseaux souples

SÈVREMOINE

✓ **St Macaire en Mauges – Effacement rue St Louis**
Opération estimée à 135 537,95 €
Le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 55 002,71 €

52

SIEML : Travaux d'effacement de réseaux souples

SÈVREMOINE

▪**Effacement de réseaux souples**
4 opérations d'effacements estimées à 609 452,75 € net de taxe
Montant du fonds de concours à verser par la commune de 221 088,51 €

Commune	Nature de l'opération	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
LE LONGERON	Rue Terrier et Baudrière - Frais de dossier	5 606,80 €	100%	5 606,80 €
MONTFAUCON MONTIGNE	Renfo BT P0012 - Effacement rue Victor Gégoire et Joseph Plessis - BT	233 690,00 €	0%	- €
MONTFAUCON MONTIGNE	Renfo BT P0012 - Effacement rue Victor Gégoire et Joseph Plessis - EP	71 200,00 €	50%	35 600,00 €
MONTFAUCON MONTIGNE	Renfo BT P0012 - Effacement rue Victor Gégoire et Joseph Plessis - GC	73 680,00 €	100%	73 680,00 €
MONTFAUCON MONTIGNE	Renfo BT P0012 - Effacement rue Victor Gégoire et Joseph Plessis - Contrôle	110,00 €	50%	55,00 €

53

SIEML : Travaux d'effacement de réseaux souples

SÈVREMOINE

▪ **Effacement de réseaux souples**

4 opérations d'effacements estimées à 609 452,75 € net de taxe

Montant du fonds de concours à verser par la commune de 221 088,51 €

Commune	Nature de l'opération	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
MONTFAUCON MONTIGNE	Effacement rue Joseph Plessis - BT (complément)	38 960,00 €	40%	15 584,00 €
MONTFAUCON MONTIGNE	Effacement rue Joseph Plessis - EP (complément)	25 070,00 €	40%	10 028,00 €
MONTFAUCON MONTIGNE	Effacement rue Joseph Plessis - GC (complément)	25 488,00 €	100%	25 488,00 €
MONTFAUCON MONTIGNE	Effacement rue Joseph Plessis - Contrôle (complément)	110,00 €	40%	44,00 €

54

SIEML : Travaux d'effacement de réseaux souples

SÈVREMOINE

▪ **Effacement de réseaux souples**

4 opérations d'effacements estimées à 609 452,75 € net de taxe

Montant du fonds de concours à verser par la commune de 221 088,51 €

Commune	Nature de l'opération	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
ST MACAIRE EN MAUGES	Rue St Louis - BT	81 969,81 €	20%	16 393,96 €
ST MACAIRE EN MAUGES	Rue St Louis - EP	18 593,94 €	20%	3 718,79 €
ST MACAIRE EN MAUGES	Rue St Louis - GC	34 868,90 €	100%	34 868,90 €
ST MACAIRE EN MAUGES	Rue St Louis - Contrôle	105,30 €	20%	21,06 €

55

Intervention de Pierre DEVECHE :
J'ai deux questions. Il y a très souvent des opérations d'effacements au cours de l'année, je voulais savoir si on pouvait avoir une vue un peu plus globale année par année de ce qu'on verse au SIEML et des opérations sur le long terme plutôt que des opérations ponctuelles.

Intervention de Paul NERRIERE :
Je n'ai pas les chiffres ce soir mais je m'engage à revenir vers toi avec un récapitulatif. Tu souhaites un retour sur les 2-3 dernières années ?

Intervention de Pierre DEVECHE :
Oui, et peut-être une projection sur les travaux à venir. Ma 2ème question concerne l'éclairage public et les économies d'énergie qui sont entreprises pour limiter l'éclairage public. Quand on sort à St-Macaire du cinéma le soir, on est dans l'ombre totale. Ça ne donne quand même pas un côté très festif au week-end et je me demande si on ne pourrait pas quand même, comme ce qu'on fait certaines communes, garder un éclairage pour les temps du vendredi soir ou du samedi soir, peut-être jusqu'à 22h. On pourrait également envisager, pour éviter les chutes de piétons, d'aménager les voies avec des cheminements à base de LED afin d'éclairer les points dangereux. Il existe maintenant des possibilités de sécuriser les trajets de piétons en fin de journée sans que ça soit de l'éclairage haut perché type lampadaires.

Intervention de Paul NERRIERE :
Concernant les réductions d'éclairage public auxquelles nous avons procédé, ça a fait l'objet d'un long débat et c'est une décision du Conseil d'aller dans ce sens-là. Comme tu l'as dit, certaines communes ont effectivement fait le choix de revenir en arrière. Je voudrais aussi évoquer d'autres communes qui ont pris la décision de ne plus du tout mettre d'éclairage public. C'est donc un choix politique qui a été

fait sur Sèvremoine en essayant d'être cohérent par rapport à ce qui a été fait dans notre entourage et notamment au niveau de Mauges Communauté. J'entends la remarque et elle rejoint celles d'autres personnes concernant l'extension d'allumage le soir. Tu évoques le cinéma, mais je souhaiterais évoquer une autre demande faite sur St Germain à la sortie du restaurant ou d'autres exemples de cas particuliers où les personnes sollicitaient de l'éclairage exclusivement sur leur secteur. Il est difficile, après avoir pris une telle décision, de revenir en arrière pour remettre de l'éclairage à la sortie du cinéma ou le week-end. Cette décision n'a pas été facile à prendre, on l'a prise parce que ça nous paraît être une décision sage d'économie, nous n'avons pas été plus loin sur les temps d'allumage car, d'une part, la majorité des gens ont maintenant un téléphone avec une lampe, et d'autre part, tu évoques le cinéma car tu es concerné par la situation de St Macaire mais toutes les personnes des centres bourgs des autres communes déléguées peuvent faire le même genre de remarque. Je voudrais faire remarquer que sur notre territoire de 10 communes rurales, nous avons beaucoup de villages à l'extérieur qui n'ont absolument pas d'éclairage, qui connaissent la pénombre depuis des années et qui se sont organisés. Cette décision n'était pas simple à prendre mais va dans le sens de la transition énergétique qui va nous demander de plus en plus de sobriété. Je rebondis maintenant sur ta proposition d'aménagement routier et d'aménagement de bordures. Nous avons des propositions commerciales de poteaux avec des LED de couleur bleu sur les passages piétons. C'est formidable mais le coût est très élevé. C'est la difficulté aujourd'hui : c'est du matériel très intéressant mais qui sera difficile à mettre en œuvre, par rapport au budget, en raison du coût.

Intervention de Pierre DEVECHE :
Est-ce que ça pourrait être intégré dans les futurs aménagements quand les routes sont refaites comme quand il y a des aménagements par exemple de voies cyclables ?

Intervention de Paul NERRIERE :
Ça peut toujours s'étudier. Ce qu'on cherche plutôt à installer aujourd'hui, c'est du marquage fluorescent, qui est moins coûteux. Il faut voir aussi la pérennité de ces types de marquages. On y réfléchit, mais on aura peut-être demain des choses qui sont beaucoup moins onéreuses et avec une certaine autonomie de production d'énergie. C'est la question du coût qui nous freine aujourd'hui.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie du 13/03/2023
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13/04/2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	42	0	9

- **APPROUVE le montant global des prestations du SIEML et le montant pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :**

COMMUNE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
LA RENAUDIERE	EXTENSION	Aménagement cœur de bourg	13 050,00 €	75%	9 787,50 €
LE LONGERON	EFFACEMENT	Rue Terrier et Baudrière - Frais de dossier	5 606,80 €	100%	5 606,80 €
MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2023	Renfo BT P0012 - Effacement rue Victor Gégoire et Joseph Plessis - BT	233 690,00 €	0%	- €
MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2023	Renfo BT P0012 - Effacement rue Victor Gégoire et Joseph Plessis - EP	71 200,00 €	50%	35 600,00 €
MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2023	Renfo BT P0012 - Effacement rue Victor Gégoire et Joseph Plessis - GC	73 680,00 €	100%	73 680,00 €
MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2023	Renfo BT P0012 - Effacement rue Victor Gégoire et Joseph Plessis - Contrôle	110,00 €	50%	55,00 €
MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2023	Effacement rue Joseph Plessis - BT (complément)	38 960,00 €	40%	15 584,00 €

MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2023	Effacement rue Joseph Plessis - EP (complément)	25 070,00 €	40%	10 028,00 €
MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2023	Effacement rue Joseph Plessis - GC (complément)	25 488,00 €	100%	25 488,00 €
MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2023	Effacement rue Joseph Plessis - Contrôle (complément)	110,00 €	40%	44,00 €
ST MACAIRE EN MAUGES	EFFACEMENT 2023	Rue St Louis - BT	81 969,81 €	20%	16 393,96 €
ST MACAIRE EN MAUGES	EFFACEMENT 2023	Rue St Louis - EP	18 593,94 €	20%	3 718,79 €
ST MACAIRE EN MAUGES	EFFACEMENT 2023	Rue St Louis - GC	34 868,90 €	100%	34 868,90 €
ST MACAIRE EN MAUGES	EFFACEMENT 2023	Rue St Louis - Contrôle	105,30 €	20%	21,06 €
TILLIERES	DEPANNAGE	Remplacement projecteurs stade	37 682,78 €	75%	28 262,09 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie, à signer ces documents, et notamment les conventions tripartites d'enfouissement des réseaux concernés.**

4.2.4. St Germain sur Moine – rue du Bocage – servitude de passage d'un réseau public d'eaux pluviales sur domaine privé

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint de Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Pour résoudre les problèmes récurrents de débordements des eaux pluviales sur la rue du Bocage à St Germain sur Moine, la commune a créé un réseau public d'eaux pluviales sur une parcelle privée située 24 rue du Bocage et cadastrée 285 D 3398.
Ces travaux étant terminés, il convient donc de constituer sur ce terrain une servitude de tréfonds, au profit de la commune de Sèvremoine.

St Germain sur Moine – rue du Bocage SÈVREMOINE

La canalisation située en fin de fossé, trop étroite, ne permet l'évacuation optimale des eaux de ruissellement vers le collecteur central, provoquant des débordements sur des propriétés privées et sur la rue.

St Germain sur Moine – rue du Bocage

SÈVREMOINE

Travaux réalisés : remplacement de la canalisation par une conduite de dimensions supérieures permettant d'éviter les débordements sur des propriétés privées et sur la rue.

58

St Germain sur Moine – rue du Bocage – servitude de passage d'un réseau public d'eaux pluviales sur domaine privé

SÈVREMOINE

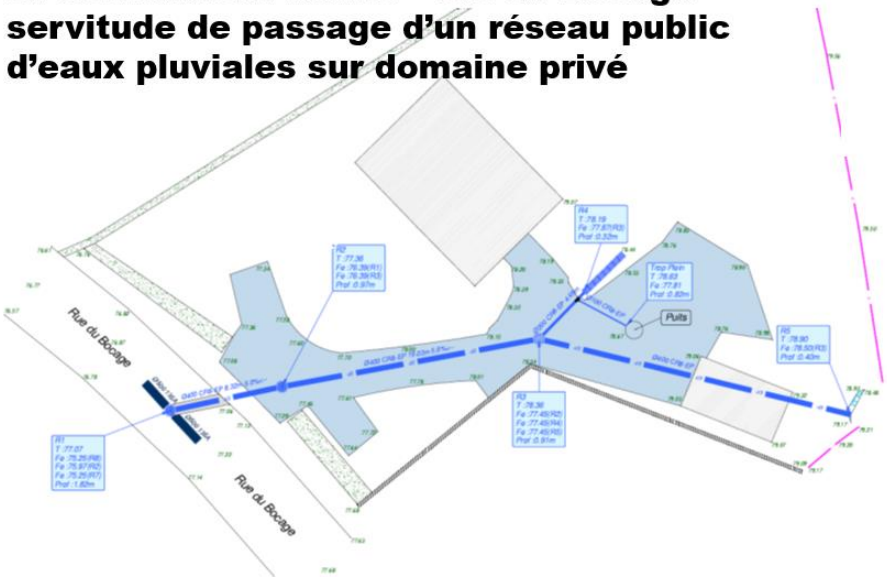

59

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU les travaux réalisés en 2022,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **CREE une servitude de passage pour le réseau d'eaux pluviales réalisé sur la parcelle cadastrée 285 D 3398, située 24 rue du Bocage à St Germain sur Moine et propriété de Monsieur et Madame Baron, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la commune.**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire ou Monsieur Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et du Cadre de Vie, à signer l'acte notarié de constitution de servitude.**

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

5.1. Aménagement et Urbanisme

5.1.1. Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU – Déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à permettre le déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) implanté rue Guillaume René Macé sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.

Cette structure d'intérêt public bénéficiant d'un rayonnement à l'échelle interdépartementale et dont la gestion est assurée par l'Association des Paralysés de France (APF) France handicap, dispose à ce jour de locaux devenus trop étroits et ne répondant plus aux normes actuelles. L'objectif de ce projet est la construction d'un nouvel établissement afin de permettre d'améliorer les conditions d'accompagnement des patients, d'offrir au personnel de meilleures conditions de travail, et de développer l'offre de soins sur le territoire, en proposant de nouvelles prises en charge et de nouveaux services.

Après études, la reconstruction d'un nouveau bâtiment sur un site identifié sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné a été abandonnée par APF France handicap, au regard d'importantes exigences techniques, environnementales et règlementaires.

Aussi, afin de maintenir le nouvel établissement sur le territoire de Sèvremoine, la commune a proposé à APF France Handicap un autre terrain pouvant correspondre à leurs besoins : l'ancien site en friche de l'usine de la Choletaise, au cœur du bourg de St Germain sur Moine. Ce site est actuellement classé en zone 2AU au PLU correspondant aux zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à long terme.

L'intérêt général du projet se manifeste au regard de la mission du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation contribuant à réduire les conséquences de séquelles ou de limitations de capacité chez certains patients, mais aussi à soutenir leur réinsertion sociale et/ou professionnelle. Sans déplacement du centre, sa pérennité et plus largement la qualité des soins réalisée seraient compromis.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sont :
- Déclarer le projet de déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation d'intérêt général,
- Rendre compatible l'ensemble des pièces du PLU avec ce projet.

Modalités de concertation :
Conformément à l'article L.103-2, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

SÈVREMOINE

Friche La Choletaise : zone 2AU au PLU

➲Nécessité de prescrire une déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme pour permettre le projet du nouveau SSR

➲Nécessité de définir les objectifs poursuivis par la déclaration de projet et les modalités de concertation sur cette évolution du PLU

Intervention de Pierre DEVECHE :
Je m'étonne qu'on réfute la localisation de cette maison de convalescence sur le premier projet au Pont-de-Moine alors qu'il y aurait, et tu vas pouvoir me dire si c'est vrai, un projet d'immeuble au pied de la chapelle St-Jean, là où l'immeuble de la gendarmerie et la gendarmerie elle-même ont été démolis. Est-ce que ce projet de proximité de la chapelle Saint-Jean est toujours dans les tuyaux ?

Intervention de Jean-Louis MARTIN :
Alors sur la chapelle St-Jean, aujourd'hui, il n'y a rien de concret et surtout pas un immeuble. Ensuite, si on prend ce terrain à côté de la chapelle St-Jean, il est beaucoup trop petit pour le projet de construction du nouveau SSR.

Intervention de Pierre DEVECHE :
D'accord, mais l'objet de ma demande concerne le projet d'immeuble d'habitation qui a été évoqué à un moment.

Intervention de Jean-Louis MARTIN :
C'est une parcelle qui est zonée pour de l'habitat, mais il y a aucun projet concret là-dessus aujourd'hui.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-49 et suivants et R153-13 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R104-13 soumettant à évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L153-31 (changement des orientations définies dans le PADD),
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L103-2 soumettant à la concertation la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté approuvé par délibération en date du 8 juillet 2013,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine approuvé par délibération en date du 26 septembre 2019,
VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 11 avril 2023,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT la nécessite de permettre le déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation et de favoriser le renouvellement urbain d'une friche industrielle,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :**
  - **Déclarer le projet de déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation d'intérêt général,**
  - **Rendre compatible l'ensemble des pièces du PLU avec ce projet,**

- **FIXE, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :**
  - **mise en place d'un registre pour consigner les observations écrites du public à l'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges et en Mairies annexes de Montigné et de St Germain sur Moine,**
  - **présentation du projet d'évolution du PLU sur un panneau de concertation à l'accueil de l'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges et en Mairies annexes de Montigné et de St Germain sur Moine,**
  - **possibilité pour le public de formuler ses observations par écrit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale : Hôtel de ville, 23 place Henri Doizy, St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine – ou par voie électronique : urbanisme@sevremoine.fr,**
  - **insertion d'un article sur le site internet de la commune présentant le projet de mise en compatibilité du PLU,**
  - **réalisation d'une réunion publique présentant les évolutions du PLU,**

- **DONNE autorisation à Monsieur le Maire, ou à son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.**

5.1.2. Alter Public – Augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine et Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine et Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.
L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine et Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).
Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.
Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la commune de Sèvremoine à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable du Conseil municipal approuvant le projet de modification statutaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1524-1,
VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023,
VU le projet des statuts modifiés d'Alter ci-annexé,
VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 11 avril 2023,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;**

- **APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;**

- **DONNE tous pouvoirs au représentant de la commune de Sèvremoine à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.**

5.1.3. St Germain sur Moine – chemin de la Loriette – désaffectation et déclassement d'une parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire du chemin de la Loriette sur la commune déléguée de St Germain sur Moine qui relève du domaine public.
En raison de la configuration de cette voie, il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'un délaissé d'environ 36 m² devant la propriété du 2 chemin de la Loriette.

St Germain sur Moine – chemin de la Loriette – désaffectation et déclassement d'une parcelle

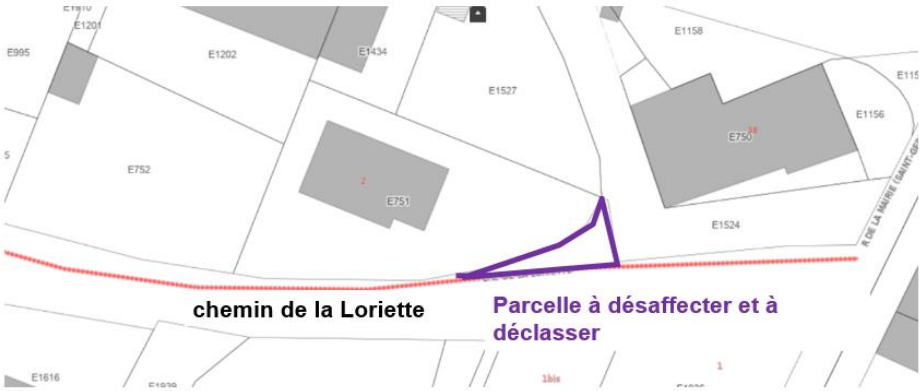

En vue d'une cession, il est nécessaire de désaffecter et déclasser une partie du domaine public (environ 36 m²).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 11 avril 2023,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT qu'en raison de la configuration de cette voie, une partie du terrain correspond à un délaissé,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public, au sud-est de la propriété sise 2 chemin de la Loriette à St Germain sur Moine (environ 36 m²),**

- **PRONONCE le déclassement de cette parcelle.**

5.1.4. Montfaucon-Montigné – cession de parcelles

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire des terrains cadastrés 206 A 711 de 335 m² et A 199 de 925 m² à l'arrière du cimetière de Montfaucon.
Il s'agit de parcelles enclavées et situées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, sans usage ni affectation.
Il est proposé de céder ces terrains, en l'état, aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame Voisine.

Montfaucon-Montigné – cession de parcelles SÈVREMOINE

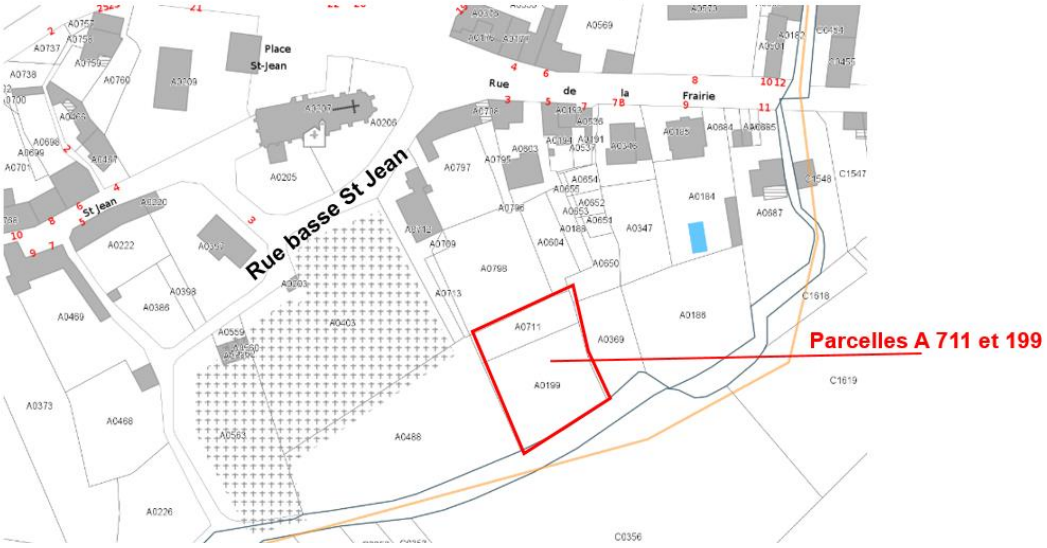

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU l'avis des Domaines demandé le 29 mars 2023,
VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 11 avril 2023,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,
VU l'accord des vendeurs sur le prix de cession de 0,33 €/m²,
CONSIDERANT que le bien communal situé en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui sans usage ni affectation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **CEDE en l'état, les parcelles cadastrées 206 A 711 de 335 m² et A 199 de 925 m², au prix de 0,33 €/m², soit un montant global de 415,80 €, à Monsieur et Madame Voisine, l'acquéreur prenant en charge les frais de notaire,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente, auprès du notaire de l'acquéreur,**

- **IMPUTE cette recette sur le budget principal.**

5.1.5. St Crespin sur Moine – cession de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Pour le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur le secteur du Fief prieur, la commune de St Crespin sur Moine avait acquis des parcelles désormais reclassées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

Un propriétaire souhaitant acquérir une parcelle aujourd'hui sans usage ni affectation, il est proposé de céder, en l'état, le terrain cadastré 273 C 2643 de 748 m² avec puits, relevant du domaine privé de la commune, aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame Malnoë.

St Crespin sur Moine – cession de parcelle

SÈVREMOINE

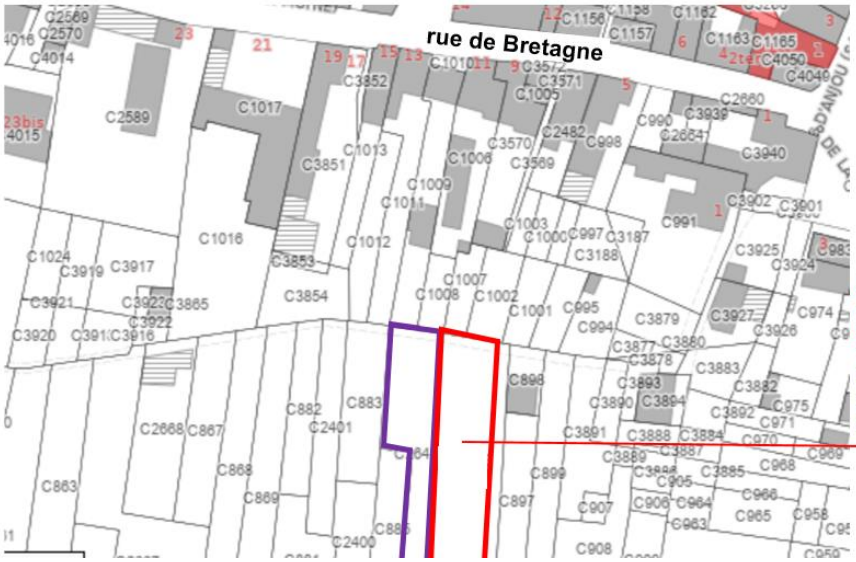

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU l'avis des Domaines reçu le 27 mars 2023,
VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 11 avril 2023,
VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,
VU l'accord de l'acquéreur sur les modalités de la cession au prix de 0,33 €/m², et une indemnisation pour le puits à hauteur de mille euros,

CONSIDERANT que le bien communal situé en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui sans usage ni affectation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **CEDE en l'état la parcelle cadastrée 273 C 2643 de 748 m² avec puits (relevant du domaine privé) aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame Malnoë, au prix de 0,33 €/m² et une indemnisation pour le puits de 1 000 €, soit un prix global de 1 246,84 €, l'acquéreur prenant en charge les frais de notaire,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès du notaire de l'acquéreur,**

- **IMPUTE cette recette sur le budget principal.**

ACTUALITES CULTURE

Nuit des musées 2023

SÈVREMOINE

Une édition placée sous le signe de la créativité

- **Découverte du métier de styliste-modéliste** : d'anciens stylistes présentent les secrets de leur technique.
- **Démonstration artistique** : détourner des chaussures pour créer une œuvre d'art : Louis-Marie Chiron, artiste de la région, invite les visiteurs dans son univers insolite.
- **Atelier créatif pour tous** : des activités en autonomie tout au long de la soirée : origami, laçage « artistique »...

Le samedi 13 mai à partir de 18h
Musée des Métiers de la Chaussure, St André de la Marche

Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE

***Jean-Pierre, lui, moi*, Pocket Théâtre**

Passant de l'annonce du handicap aux parents à une fête d'anniversaire au foyer où vit son frère, du regard des amis à des moments d'intimité fraternelle, Thierry Combe aborde ce sujet sensible avec un mélange détonant d'humour brut, de délicatesse et de pudeur.

Les mercredi 10 et jeudi 11 mai à 20h30
Salle Boris Vian, Le Longeron

77

QUESTIONS ORALES

Question 1 : M. Devêche

"*J'ai deux questions sur les décisions du maire, la première ligne sur la modélisation de l'onde de submersion je ne connais pas bien la situation du barrage de l'étang du pavillon au Longeron mais ceux qui le connaissent trouvent que ce n'est pas un barrage. Je m'étonne donc du montant de 7 350€ pour modéliser une onde de submersion pour un barrage.*"

Réponse de M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie :

Suivant la définition des services de l'Etat, un barrage est un ouvrage destiné à retenir une quantité d'eau. A ce titre, la digue de l'étang du Pavillon du Longeron est un barrage.

En retenant de l'eau, cet ouvrage accumule une quantité importante d'énergie, la libération fortuite de cette énergie est une source de risques importants. La sécurité d'un barrage est de la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage. Cette responsabilité inclut le respect d'obligations fixées par l'Etat.
Pour qualifier les risques et les obligations des propriétaires, le Code de l'environnement définit les « classes » de barrage. Un barrage doit être classé si :

- Le volume d'eau stocké est supérieur à 50 000 m3,
- La hauteur de l'ouvrage est supérieure à 2m,
- Une habitation est présente à moins de 400m à l'aval du barrage sur le cheminement hydraulique préférentiel en cas de rupture de l'ouvrage.

Par courrier, en novembre 2021, la DREAL et la DDT ont demandé à la commune de vérifier si le barrage de l'étang du Pavillon répondait aux critères susmentionnés.
Après un levé topographique détaillé, nous avons conclu que l'étang du Pavillon remplissait les critères 1 et 2.
Concernant le critère 3, après échanges téléphoniques et rencontre sur site avec les services de l'Etat, il a été convenu que la commune procèderait à une étude d'onde de submersion restreinte pour déterminer si l'habitation présente à moins de 400m ne se situait pas sur le cheminement hydraulique préférentiel en cas de rupture de l'ouvrage.
La commune a consulté 4 bureaux d'études agréés pour ce type d'études. Au regard de l'analyse technique et financière, c'est le bureau d'études Artelia qui a été retenu. A noter que l'enveloppe des devis était comprise entre 7 350 € HT et 9 225 € HT.
Les hypothèses de la modélisation doivent être validées le 25/04/2023 par la DREAL, le bureau d'études nous fournira également à cette date ses premiers éléments de modalisation.

INFORMATIONS :

Calendrier

SÈVREMOINE

Prochains Conseils municipaux à La Renaudière – Espace Renaudin

Dates
Jeudi 25 mai 2023 à 20h00
Vendredi 9 juin 2023 à 18h30
Jeudi 29 juin 2023 à 20h00

1) Décisions du Maire

N° d'ordre	Service	Objet / commune déléguée (si nécessaire n° lot / n° avenant / Attributaire(s))	Montant HT	Durée
048	AG	Location Cabinet médical St Macaire - Frédéric UNT WAN	401,98€ par mois	6 ans
049	AG	Location Cabinet médical St Macaire - Pauline SALAUN	400,47€ par mois	6 ans
050	AG	Location Cabinet médical St Macaire - Philippe GUNTZ	401,98€ par mois	6 ans
051	AG	Location Cabinet médical St Macaire - Pierre DEVECHE	400,47€ par mois	3 mois
052	AG	Location Maison Santé Tillières - Dr GOISET	285,53 € par mois	6 ans
053	AG	Location Maison Santé Tillières - Alexandre MARTIN	1190,37 € par mois	6 ans

054	AG	Location Maison Santé Tillières - Dr TINE	287,57 € par mois	6 ans
055	AG	Location Maison Santé Tillières - Dr JACOB	286,45 € par mois	6 ans
056	AG	Location Cabinet 17 rue Anjou St André à Mme Marina David Hypnothérapeute	72,80€ par mois	6 ans
057	AG	Location Maison Santé Tillières - Mme Johannie DOLLET	47,93 € par mois	6 ans
058	AG	Location Maison Santé Tillières - Mme Pauline MARTIN	98,48 € par mois	6 ans
059	FI	Demande de subvention FAFA et au Département de Maine et Loire pour la création du terrain de football de St Germain (modification)	112 217,53 €	
060	ACP	Marché d'entretien d'espaces verts ESAT ARC EN CIEL	12 903,96 €	12 mois
061	ACP	Marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour les marches d'assurances	4 000,00 €	
062	ACP	AC études géotechniques, les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé et les diagnostics amiante, plomb et HAP - **Reconduction** des 3 lots		
063	ACP	Marché de travaux de réfection et entretien de la voirie de la commune de Sèvremoine – **Reconduction** des 4 lots		
064	AG	Location Cabinet 17 rue Anjou St André à Mme Fanny Réthoré Coach en développement personnel	50,13 € par mois	6 ans
065	ACP	Marché d'entretien des EPI - La Laverie du Lac		
066	ACP	Convention Etude réseau de chaleur MM - SIEML	5490,00 €	12 mois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
DEC202307	LE LONGERON	9	Parc (rue du)	AI	112	16/3/23
DEC202308	TORFOU	4	Bois (rue des)	F	505	22/3/23
2023050	MONTFAUCON	6	Orchidées (rue des)	B	1442	16/3/23
2023053	LA RENAUDIERE	24	Stade (rue du)	AA	31	22/3/23
2023054	ST GERMAIN	2	Beauregard (rue de)	D	1181, 1200, 295, 2951	3/3/23
2023063	ST CRESPIN	11 bis	Bretagne (rue de)	C	1009, 1010	14/3/23
2023070	ST MACAIRE	45	Bretagne (rue de)	AB	343	3/3/23
2023072	ST GERMAIN	13	Raffegeau (rue du Docteur)	D	2964	3/3/23

2023073	LE LONGERON	23	Calvaire (rue du)	AK	153	6/3/23
2023074	TILLIERES	12 bis	Commerce (rue du)	A	2832, 2833, 2834 (2829 en copropriété)	6/3/23
2023075	ST ANDRE	39	Calvaire (rue du)	AA	12	6/3/23
2023076	ST MACAIRE	2	Gambetta (rue)	AD	95, 97p	10/3/23
2023077	ST ANDRE	3	Caillauderies (allée des)	AB	450, 58	10/3/23
2023078	ST CRESPIN	25 bis	Moulins (rue des)	C	3968, 3970	16/3/23
2023079	TORFOU	1	Genêts (rue des)	D	615	16/3/23
2023080	ST MACAIRE	2	Bordais (rue François)	AH	315	24/3/23
2023081	ST GERMAIN	13	Bretagne (rue de)	E	1263	16/3/23
2023082	LE LONGERON	14	Lèche (rue de la)	AA	141	22/3/23
2023084	ROUSSAY	5	Fontaine (rue de la)	A	231, 246 (1741 en indivis)	29/3/23
2023085	ST MACAIRE	10	Simier (rue Lucienne)	WD	507	29/3/23
2023086	LE LONGERON	14	Parc (rue du)	AC	97	29/3/23
2023087	ROUSSAY	6	Clopinière (rue de la)	A	2000	31/3/23
2023088	LE LONGERON	12	Sorinière (rue de la)	AB	334	31/3/23
2023089	LA RENAUDIERE	1	Paradis (rue du)	AC	211	31/3/23
2023090	ST GERMAIN	2	Beauregard (rue de)	D	1181, 1200, 295, 2951	4/4/23
2023091	ST ANDRE		Libération (rue de la)	AA	717	4/4/23
2023092	ST ANDRE		Libération (rue de la)	AA	714	4/4/23

2023094	ST ANDRE		Libération (rue de la)	AA	711, 712	4/4/23
2023095	ST ANDRE		Champ blanc	B	2334	4/4/23

3) Concessions en cimetière

Pas de nouvelle concession à présenter lors de cette instance.

Le Maire,
Didier Huchon,

Le secrétaire de séance,
Christian Gaborit